

DEPARTEMENT du CALVADOS

Enquête publique conjointe préalable à la DUP ainsi qu'à l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant la création d'ouvrages pour la gestion des ruissellements sur les communes de PLUMETOT (14509) et CRESSERONS (14197), portée par la communauté de communes COEUR de NACRE

EP du mardi 3,12,2024 à 14h au jeudi 2,01,2025 à 17h

Ordonnance de Monsieur le Président du TA de CAEN du 20 septembre 2023.



Arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados le 5 novembre 2024

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Comme le prévoit la législation, le rapport et les conclusions motivées font l'objet de 2 documents séparés

EP du 3.12.2024 au 2.01.2025- Création d'ouvrage pour la gestion des ruissellements et demande d'expropriation pour cause d'utilité publique, Cmnes de Plumetot et Cresserons Conclusions 1

SOMMAIRE

<u>1- Objet de l'enquête unique :</u>	Page 2
<u>2- Le cadre juridique</u>	Page 2
<u>3- Les modalités de l'enquête unique</u>	Page 3
<u>4- Synthèse du dossier</u>	Page 5
<u>5- Résumé des observations recueillies et personnes reçues</u>	Page 6
<u>6- Conclusions et avis motivés :</u>	Page 7
– sur la demande de DUP	
– sur l'expropriation	

OOOOOO

1- Objet de l'enquête unique

Les communes de Plumetot et Cresserons connaissent, à chaque épisode pluvieux intense, de forts ruissellements d'origine urbaine et agricole, provoquant, par la même, d'importantes inondations. Et cela depuis de nombreuses années. En 2015, la société EGIS a réalisé une étude hydraulique sur le secteur, aboutissant à l'élaboration d'un programme de travaux de lutte contre les inondations.

La Communauté de Communes, détenant la compétence en matière de lutte contre les inondations, a envisagé de procéder à la création d'ouvrages d'hydrauliques douces sur les communes de Cresserons et Plumetot, afin de limiter au maximum, les nuisances aux personnes et aux biens., tout en préservant la qualité de la ressource en eau.

Les aménagements envisagés ont lieu sur des domaines privés, nécessitant donc l'accord de ventes des terrains par leurs propriétaires, soit la signature de conventions ,de mandat avec chacun des particuliers et agriculteurs concernés.

Une procédure de déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'expropriation est donc indispensable lorsque le ou les propriétaires des emprises concernées ne donnent pas leur accord. *Ce qui est présentement le cas pour 1 emprise (parcelle section A n°447 sur Plumetot, ouvrage n°9)*

2- Le cadre juridique

La délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 février 2023, autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes a engager la procédure de DUP en vue d'acquérir la parcelle A 447 sur la commune de Plumetot

L'enquête publique conjointe procède principalement des textes suivants :

- Le Code de l'Environnement
- Le Code Rural
- Le Code de l'Expropriation
- Le Code Général des Collectivités Territoriales

3- Les modalités de l'enquête

3-1 : Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance du 20 septembre 2023, Monsieur Hervé Guilloux, Président du Tribunal Administratif de CAEN m'avait désigné en tant que commissaire enquêteur, suppléant de Monsieur Hubert Séjourné. Ce dernier étant empêché, j'ai donc assuré son remplacement.

Par arrêté du 5 novembre 2024, Monsieur le Préfet du Calvados m'a confirmé dans ma fonction.

3-2 : Organisation de l'enquête :

D'un commun accord, les services de la DDTM et moi-même en avons défini les modalités :

- ◆ Elle se déroulera du mardi 3 décembre 2024 au jeudi 2 janvier 2025, soit sur 31 jours calendaires.
- ◆ Le siège désigné de l'enquête sera la mairie de Plumetot
- ◆ Les 2 journaux devant faire paraître l'avis d'enquête seront Ouest-France et Liberté-Le Bonhomme Libre
- ◆ 4 permanences auront lieu :
 - > le mardi 3,12,2024 de 14h à 18h en mairie de Plumetot
 - > le samedi 14,12,2024 de 9h à 12h en mairie de Plumetot
 - > le jeudi 19,12,2024 de 9h à 12h au siège de la CdC à Douvres
 - > le jeudi 2,01,2025 de 14h à 17h en mairie de Cresserons
- ◆ Les 3 lieux de permanences se verront muni d'un dossier papier complet ainsi que d'un registre papier afin de recevoir les contributions et observations du public, soit lors des 4 permanences prévues, soit pendant les horaires d'ouvertures des 2 mairies concernées ou le siège de la communauté de communes.
- ◆ Un registre dématérialisé sera également mis en ligne par la société « Préambules » pour recevoir les contributions.
- ◆ De la même manière, il, sera possible de faire part des ses observations, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Plumetot, soit par courriel mairie.plumetot@orange.fr
- ◆ Le dossier sera consultable et téléchargeable gratuitement durant toute la durée de l'enquête, sur le registre dématérialisé et sur le site <http://www.calvados.gouv.fr>

4- Synthèse du dossier

Il respecte les prescriptions requises pour ce genre d'enquête unique :

- l'objet de l'enquête est clairement énoncé
- les caractéristiques des travaux envisagés sont bien définis
- les conditions d'insertion du projet dans l'environnement sont respectées



- le recours à l'expropriation est explicite
- les plans de situation sont clairs
- les estimations des dépenses sont données

5- Résumés des observations recueillies et personnes reçues

- 3 observations ont été déposées sur les registres papiers mis à disposition du public
- Aucune observation sur le registre dématérialisé. Par contre 177 téléchargements d'une ou plusieurs parties du dossier ont été effectués. 547 visiteurs ont navigué dans le dossier présent dans le registre dématérialisé
- Aucune observation par courriel ni courrier n'a été émise

6- Conclusions et avis motivés

Après avoir étudié avec attention le dossier, avoir recueilli les observations et contributions du public et avoir analysé les réponses du pétitionnaire, suite à mon procès-verbal de synthèse :

j'observe que :

L'enquête unique s'est parfaitement déroulée selon les modalités contenues dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados

Le climat de l'enquête et l'accueil durant les permanences ont été emprunt de sérénité

Chacun a pu s'exprimer en toute quiétude

j'ai également pu constater que

Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec les textes en vigueur

La commission locale de l'eau SAGE-ORNE a émis un avis favorable sur le projet

Personne n'a émis de réserve de nature à remettre le projet en question

Le dossier est complet et de qualité

Il est indéniable et nécessaire de réaliser les travaux pour lutter contre les inondations (ouvrage n°9

Pour toutes ces raisons :

1° sur la demande de DUP :

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la création de l'ouvrage n°9 pour la gestion des eaux de ruissellements sur la commune de Plumetot, porté par la communauté de communes COEUR de NACRE

Cet avis n'est accompagné d'aucune réserve ni recommandation

2° sur la demande d'expropriation

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de cessibilité permettant de procéder par voie d'expropriation à l'acquisition de la parcelle n°A 447 sur la commune de Plumetot, et cela, pour cause d'utilité publique

Cet avis est accompagné d'une réserve, à savoir !

Le propriétaire de la parcelle n°447, dans le dossier, est déclaré être : Monsieur Roger Henri Désiré LEPELTIER né le 8,05,1931 (voir le relevé notarial). Il s'avère, selon le pétitionnaire, que Monsieur Roger Henri Désiré LEPELTIER est décédé depuis quelques années. Il est donc nécessaire de régulariser la situation notariale avec le ou les héritiers (la CdC s'y est d'ailleurs engagé dans le mémoire en réponse)

000000

Caen le 24.01.2025

Bernard MIGNOT

